

Loi 1.235

DEMANDE D'ALLOCATION COMPENSATOIRE DE LOYER

En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : _____ Prénoms : _____

Date et Lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse E-Mail : _____ Téléphone (facultatif) : _____

Adresse : _____

VOS BIENS IMMOBILIERS EN PRINCIPAUTÉ (TOUS SECTEURS D'HABITATION) :

PROPRIETAIRE EN NOM PERSONNEL :

Nombre de biens détenus : _____ Superficie totale : _____

PROPRIETAIRE EN INDIVISION :

Nombre de biens détenus : _____ Superficie totale : _____

PROPRIETAIRE PAR LE BIAIS DE PERSONNE(S) MORALE(S) :

Nombre de biens détenus : _____ Superficie totale : _____

USUFRUITIER OU AUTRE FORME DE PROPRIÉTÉ : _____

Nombre de biens détenus : _____ Superficie totale : _____

A Monaco, le _____

Signature :

(Faire précéder la mention « Certifié sincère et véritable »).

Article 103 du Code pénal :

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26, sans préjudice, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code ou des lois spéciales, quiconque :

1° Aura établi sciemment un certificat ou une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou certificat originairement sincère ;

3° Aura sciemment fait usage ou tenté de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié ».

Réservé au Service Demande reçue le _____ N° propriétaire : _____

☐ Accord ☐ Rejet Motif rejet : _____

Monaco, le _____

Le Directeur,

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT DANS TOUS LES CAS :

- ☞ Un état succinct des transcriptions hors formalités actualisé, délivré par la Conservation des hypothèques (Direction des Services Fiscaux) pour les locaux que le demandeur détient en nom personnel. *Il convient de mentionner dans la rubrique « **POUVANT S'APPLIQUER A** »: **TOUS BIENS EN PRINCIPAUTE** ;*
- ☞ La déclaration sur l'honneur relative à la détention de parts sociales d'une personne morale de droit monégasque propriétaire de locaux à Monaco, conformément au modèle délivré par la Direction de l'Habitat ;
- ☞ Lorsque vous détenez des parts sociales d'une personne morale, un état succinct des transcriptions hors formalités actualisé, délivré par la Conservation des hypothèques (Direction des Services Fiscaux) pour les locaux détenus par la personne morale. *Il convient de mentionner dans la rubrique « **POUVANT S'APPLIQUER A** »: **TOUS BIENS EN PRINCIPAUTE** ;*
- ☞ Un relevé d'identité bancaire (*uniquement en cas de changement d'établissement bancaire*) ;
- ☞ Une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

POUR LES BIENS ENTRES EN VOTRE POSSESSION DEPUIS LA PRECEDENTE DEMANDE :

- ☞ Un document établi par un professionnel agréé, indiquant la surface habitable de chaque nouveau local à usage d'habitation détenu à Monaco, en nom personnel ou au travers d'une personne morale de droit monégasque, par le demandeur ;
- ☞ Un rapport établi par un organisme agréé, attestant de la conformité aux normes de sécurité et de confort fixées par l'arrêté ministériel n°2021-796, pour chaque nouveau local loué régi par la loi 1.235 modifiée ;

AUTRES PIÈCES À FOURNIR, SUIVANT LES CAS, POUR LES BIENS RELEVANT DE LA LOI N° 1.235 MODIFIÉE UNIQUEMENT :

Si vous êtes devenu propriétaire en nom personnel d'autres biens :

☞ Copie d'une attestation de propriété de chaque bien détenu, établie par un notaire de la Principauté de Monaco.

Si vous êtes devenu propriétaire en indivision d'autres biens :

☞ Copie d'une attestation de propriété mentionnant la quote-part des droits indivis de chaque local détenu, établie par un notaire de la Principauté de Monaco.

Si vous êtes devenu détenteur de parts sociales d'une ou plusieurs personnes morales :

☞ La copie des statuts enregistrés de chaque personne morale et des éventuels avenants mentionnant la répartition des parts sociales, datant de moins de trois mois.

Pour les biens sous loi 1.235 loués :

☞ Copie de la dernière quittance de loyer.

Pour les biens sous loi 1.235 occupés par bénéficiaire reprise ou rétention :

☞ Copie d'un justificatif de domicile de l'occupant de moins de 3 mois ;
☞ Copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'occupant.

Pour les biens sous loi 1.235 inoccupés ou vacants :

☞ La déclaration de vacance ;
☞ Tout document permettant de justifier des travaux en cours.

Rappel : La validité du rapport attestant de la conformité aux normes de sécurité et de confort fixées par l'arrêté ministériel n°2021-796, pour chaque local loué régi par la loi 1.235 modifiée, est d'une durée de 3 ans.

N.B. : La production de pièces complémentaires pourra être demandée au cours de l'instruction de la demande.